



COUR PENALE SPECIALE
Communiqué de presse CPS n°280126



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité – Travail

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA COUR PENALE SPECIALE

Le mercredi 21 janvier 2026, la Chambre d’assises de la Cour pénale spéciale (« CPS ») a été saisie d’un nouveau dossier. Il s’agit de l’affaire dite « Bossembélé » opposant le Parquet spécial et les Parties civiles aux Accusés **François BOZIZÉ YANGOUVONDA**, **Eugène Barret NGAÏKOSSET**, **Vianney SEMNDIRO** et **Firmin Junior DANBOY**.

L’Ordonnance de renvoi du 9 septembre 2024, telle que partiellement confirmée par l’Arrêt de renvoi de la Chambre d’accusation spéciale de la CPS du 29 décembre 2025, a renvoyé les Accusés devant la Chambre d’assises pour les crimes contre l’humanité suivants :

- L’Accusé **François BOZIZÉ YANGOUVONDA**, en sa qualité d’ancien président de la République centrafricaine, pour des faits allégués de meurtre, d’emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, de torture et actes inhumains, de disparitions forcées de personnes, et d’autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l’intégrité physique ou à la santé physique ou mentale, commis sur le territoire centrafricain notamment à Bangui, Bouar et Bossembélé, y compris au Centre d’instruction militaire et à la maison d’arrêt, entre février 2009 et le 23 mars 2013,
- L’accusé **Eugène Barret NGAÏKOSSET** pour des faits allégués de meurtre, d’emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté, de torture et actes inhumains, et de disparitions forcées de personnes, commis sur le territoire centrafricain notamment à Bangui et Bossembélé, et au Centre d’instruction militaire, entre février 2009 et le 23 mars 2013,
- L’Accusé **Vianney SEMNDIRO** pour des faits allégués de meurtre, d’emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, de torture et actes inhumains, de disparitions forcées de personnes, et d’autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l’intégrité physique ou à la santé physique ou mentale, commis sur le territoire centrafricain notamment à Bangui et Bossembélé, notamment au Centre d’instruction militaire et à la maison d’arrêt, entre le 4 mai 2009 et mars 2011,

- L'Accusé **Firmin Junior DANBOY** pour des faits allégués de meurtre, d'emprisonnement ou autres formes de privation grave de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, et de torture et actes inhumains, commis sur le territoire centrafricain notamment à Bangui et Bossembélé, notamment au Centre d'instruction militaire et la maison d'arrêt, entre le 28 juillet 2011 et le 23 mars 2013.

L'Accusé **François BOZIZÉ YANGOUVONDA** est visé par un mandat d'arrêt international.

La Section de la Chambre d'assises appelée à connaître de cette affaire entamera prochainement la phase des conférences de mise en état, préparatoire aux débats.

Il convient de rappeler qu'à ce stade de la procédure, tous les Accusés sont présumés innocents.

Fait à Bangui, le 28 janvier 2026

Unité d'information et de communication de la CPS

La Cour pénale spéciale (CPS) est une cour hybride au sein du système judiciaire centrafricain et créée par la loi organique n°15.003 du 3 juin 2015. Elle a pour mandat d'enquêter et de poursuivre les crimes de droit international commis en République Centrafricaine depuis 2003. Elle est située rue Martin Luther King à Bangui, en République Centrafricaine.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter Unité communication et sensibilisation de la Cour pénale spéciale (CPS) au téléphone : +23676110707 ou ucs@cpsrca.cf.